



DÉLIBÉRATION n° 143/2015 du 10 décembre 2015
Portant admission en non-valeur de certaines recettes irrécouvrables

En sa séance du 10 décembre 2015, convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, Maire de la Commune, par lettre n° 9/CONV/CM/2012 du 03 décembre 2015, sous sa présidence, avec Monsieur Pitori GIBERT, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,
Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la Présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;

Considérant l'ancienneté des redevances ;

Considérant que toutes les relances et recherches des redevables ont été jusqu'ici vaines ;

Sur proposition de Monsieur le Trésorier Payeur des Iles-sous-le-vent ;

Ouï l'exposé du Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Article 1er : Le Conseil Municipal autorise l'admission en non-valeur pour un montant global de *neuf million cinq cent quatre-vingt-dix-huit mille trois cent quarante-deux (9 598 342) Francs cp./.*, détaillé comme suit par budget et suivant le tableau joint en annexe.

Budget principal :	4 975 273 frs
Budget annexe du service hydraulique :	3 620 266 frs
Budget annexe du service de la collecte des ordures ménagères :	824 167 frs
Budget annexe du service de la cuisine centrale :	178 636 frs
Total général :	9 598 342 frs

Article 2 : La dépense est imputable à l'article **6541** de la Section de Fonctionnement de chaque Budget.

Article 3 : Les recettes versées par les redevables postérieurement à la décision du conseil municipal seront enregistrées en recettes exceptionnelles.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de ~~deux~~ **(2)** mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- **Extrait certifié conforme au registre des délibérations** -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt (25) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FAATAUIRA Camille, FANIU Erick, GIBERT Pitori, LISAN Marcelin, MAITERAI Richard, MALATESTTE Antonio, MOU SIN Gaéton, PAU épouse ROURA Nicole, TAAROAMEA Bruno, TAEREA Moeata, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEHAAMANA Clothilde, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEMAURI Jean-Marie, TEPA Eremoana, TEPA Gérard, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI Eugène, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire, VAIHO épouse HEITAA Dorida.

Trois (03) membres ont donné pouvoir :


LEFORT Bernard	a donné pouvoir à	GIBERT Pitori
LEMAIRE Gaston		FAAHU Tatiana
TUIHANI Georges		FANIU Erick

Un (01) membre est absent :

HOPARA Nano



 Le Maire,
Marcelin LISAN

<u>Indications sur le résultat du vote :</u>		Contrôle a posteriori
Présents :	25	Acte rendu exécutoire
Votants :	28 dont 3 pouvoirs	après réception en Subdivision
Abstentions :	0	le 17 DEC. 2015
Exprimés :	28	et publication ou notification
Votes pour :	28	du 17 DEC. 2015
Votes contre :	0	 Le Maire, Marcelin LISAN
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.		